

notre milieu, j'ai recommandé au Conseil d'ordonner, qu'à l'avenir, tous ceux qui ont un permis pour la coupe du bois, ne devront couper du bois, si ce cèdre ne doit pas être fabriqué en bardeaux dans la province de Québec. Sur cette recommandation un arrêté du Conseil a été passé à cet effet le 22 septembre 1892. La même question a été soulevée à propos du sapin destiné à la pulpe, et cette question est actuellement sous considération."

116. La valeur des produits de la forêt consommés, par habitant, ne peut être qu'approximativement estimée. La valeur de nos produits, calculée d'après les rapports du recensement de 1891, était de \$80,071,415. Pour l'année fiscale de 1890-91, nos importations d'articles en bois s'élevaient à \$3,132,516, pendant que pour le même espace de temps, nos exportations étaient de \$27,207,547, laissant pour la consommation au Canada \$55,996,384, soit une valeur de \$11.59 par tête. Pour ce qui a trait à la quantité employée, le recensement nous donne une proportion de 2,045,073,072 pieds cubes comme montant total de la coupe de l'année. A peu près 30 pour 100 de cette quantité est exportée, laissant soit 1,431,551,150 pieds cubes pour la consommation annuelle du pays. Ce qui équivaut à 296.2 pieds cubes par habitant. B. E. Fernow, chef de la division forestière des Etats-Unis, département de l'agriculture, évalue la consommation par tête des Etats-Unis à à peu près 350 pieds cubes annuellement.

117. Le transport des produits forestiers forme une proportion considérable des affaires des chemins de fer, et des vaisseaux dans la navigation intérieure. On estime que les chemins de fer canadiens ont transporté, pour l'année 1892, des quantités de bois de construction de toutes sortes s'élevant à 3,338,854 tonnes, et du bois de chauffage pour une quantité de 895,522 tonnes, soit un total de 4,234,376 tonnes ou presque un cinquième du total de pesanture transportée. Les produits de la forêt pour lesquels les droits de péage ont été payés sur les canaux, en 1892, ont été comme suit : bois de construction, etc., 856,116 tonnes ; bois de chauffage, 135,885 tonnes, soit un total de 992,001 tonnes ou les deux cinquièmes du total du fret.

118. Les forêts de la Couronne sont données par permis ou louées à des commerçants de bois par les provinces d'Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et la Colombie Anglaise. Comme il n'y a pas dans la la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard de permis accordés, le bois est vendu avec le terrain. Au Manitoba, dans les Territoires et dans la partie connue sous le nom de zone du chemin de fer de la Colombie Anglaise, le gouvernement fédéral est propriétaire des terres de la Couronne, et les baux ou permis pour bois sont accordés par le département de l'intérieur. Quelques permis ou baux sont aussi émis par le département des affaires des Sauvages, pour les terres des Sau-